



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS

ARRETE : A202458

OBJET : ROUTE BARREE CHEMIN DE LA POURQUAUDE Voie Communale n° 120

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R411-8 et R417-10

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la nécessité d'effectuer l'abattage et l'élagage d'arbres en bordure de la voie communale n° 120 dite chemin de la Pourquaude afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie susnommée ;

Vu la demande du propriétaire des parcelles longeant ce chemin dont il a mandaté les travaux à l'entreprise BARDEAU Pascal - 3 la Chenaie - 33710 SAMONAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux d'élagage, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

A R R Ê T É

Article 1 :

La route sera barrée et la circulation interdite dans les deux sens sur la voie communale n° 120, dite chemin de la Pourquaude à compter du 05 septembre 2024.

Article 2 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par la municipalité, pendant la période des travaux.

Article 3 :

Les dispositions de la circulation cesseront à la fin effective des travaux d'élagage, par la levée de la signalisation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et à l'extrémité du chantier

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le responsable du SDIS
Monsieur le Maire,
Monsieur le commandant de la gendarmerie de Bourg,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prignac et Marcamps, le 05/09/2024

Le Maire
Francis BÉRARD